

Triathlon d'AUTUN du Dimanche 26 Septembre 2021

Le règlement applicable est celui de la FFTRI (cahier des charges de la FFTRI). Il sera également affiché le jour de la course à la salle du retrait des dossards.

Tout concurrent prenant le départ des épreuves Triathlon « XS, S, M » d'Autun Triathlon reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Art 1 : Nombre de participants : il est limité à 100 pour le XS, et 150 sur chaque course (S et M) hors relais. Fin des inscriptions 24 Septembre 2021.

Art 2 : Epreuves Jeunes : Elles sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés :

- Mini-poussins nés entre 2014 - 2015 (6 et 7 ans)
- Poussins nés entre 2012 - 2013 (8 et 9 ans)
- Pupilles nés entre 2010-2011 (10 et 11 ans)
- Benjamins nés entre 2008-2009 (12 et 13 ans)
- Une autorisation parentale doit être jointe à l'inscription.

Art 3 : Epreuves format XS, S et M : l'épreuve XS est ouverte à partir de Minimes (2006/2007), l'épreuve S est ouverte à tous les licenciés et non licenciés à partir de Cadets (2004/2005) ainsi qu'aux licenciés Handisport. L'épreuve M est ouverte à tous les licenciés ou non licenciés à partir de Juniors (2002/2003).

Les relais sont ouverts à partir de minimes (2006/2007) pour le S et Cadets (2004/2005) pour le M.

Art 4 : Pièces à fournir : Le jour de l'épreuve, les concurrents doivent présenter aux organisateurs **un justificatif d'identité**.

Si les documents suivants n'ont pas été envoyés avec le dossier d'inscription, ils devront également être présentés :

- L'original du certificat médical de « *non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition* » de moins d'un an à la date de l'épreuve pour les non licenciés ou de la discipline concernée pour les relais.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Pass Compétition pour les non licenciés FFTRI
- La licence valide pour les licenciés FFTRI ou licence du sport pratiqué pour les relais.

Art 5 : Pass-journée : Toutes les personnes non licenciées doivent acquérir une licence journée le jour de la course. La détention d'une licence Accueil nécessite l'acquisition d'une licence journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI

Art 6: Partie Natation : La natation aura lieu dans le lac. Les combinaisons ne sont autorisées que si la température de l'eau est inférieure à 24°C, l'épaisseur de la combinaison ne devant pas dépasser 5mm. Les concurrents devront porter le bonnet de bain fourni par l'organisation.

Art 7: Partie cycliste : Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les étiquettes de cadres, fournies par l'organisation, doivent être placées sur le vélo de telle manière qu'elles soient parfaitement visibles des deux côtés.

La course se déroule sans drafting « aspiration, abris ». Les concurrents devront respecter les distances préconisées dans la RG 2021.

L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière ne sera pas coupée. Les concurrents sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée et de se conformer scrupuleusement au code de la route. En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la FFTRI. Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuer les réparations éventuelles eux-mêmes. Rouler torse nu est interdit. L'abandon de déchets ou matériels est interdit sur le parcours cyclisme.

Art 8 : **course à pied** : Comptage des tours par chouchou (obligatoire pour le passage de la ligne d'arrivée). L'abandon de déchets est autorisé sur le parcours course à pied uniquement dans la zone de propreté située à proximité du ravitaillement.

Art 9 : **Barrière horaire** : Pour les courses S et M : l'heure limite de départ course à pied : 17h00

Art 10: Aucun accompagnement n'est autorisé pendant les courses **et les athlètes doivent passer la ligne d'arrivée seuls.**

Art 11 : **Dossard** : Les concurrents doivent porter le dossard fourni par l'organisation. Il devra être porté à l'aide d'une **ceinture porte dossard (non fournie) et fixé en 3 points minimum**. Les dossards ne peuvent être ni pliés, ni coupés, ni cachés. La ceinture doit être portée au niveau de la taille, le dossard visible de l'arrière sur le vélo et de devant pour la course à pied. Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Il est interdit de porter le dossard pour la partie natation.

Art 12 : **Puces pour chronométrage** : Les concurrents doivent porter la puce fournie par l'organisation. Elle sera positionnée sur la cheville gauche. Chaque concurrent est responsable de sa puce, il devra la restituer à la fin de la compétition. En cas de non restitution, et ce quelle qu'en soit la raison, le concurrent devra régler la caution de la puce à la société de chronométrage. Pour les relais, la transmission de la puce entre les concurrents se fera dans la zone de transition.

Art 13 : **responsabilité** : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo). Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Art 14 : **Annulation de l'épreuve ou modification parcours** : En cas d'annulation de la course pour force majeure l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou une partie des frais d'inscription. Si l'épreuve de natation devait être annulée (eau du lac impropre à la natation, météo, etc.) nous serons dans l'obligation de transformer en duathlon. L'organisation se réserve aussi le droit de modifier les parcours vélo et/ou course à pied.

Art 15: **Retrait du matériel** : Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti, sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

Art 16: **Résultats** : Ils seront affichés à l'issue de chaque épreuve sur le site.

Art 17: **Droit à l'image** : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon d'Autun, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et des traités en vigueur.